



Les prisons, la contagion et la drogue

Étienne F. Lacombe
Université McGill

etienne.lacombe@mail.mcgill.ca

Plan d'exposé

La contagion dans les pénitenciers



Le principe de la réduction des méfaits



Les obstacles pour faire valoir de nouveaux droits



Le discours du droit des détenus sous un nouvel angle

La contagion dans les pénitenciers

17%

Taux d'utilisation de drogues injectables

38%

Taux de tatouage

13%

Taux de piercing

55%

Taux de partage de matériel d'injection usagé

17%

Taux de rapports sexuels (hommes)

31%

Taux de rapports sexuels (femmes)

99%

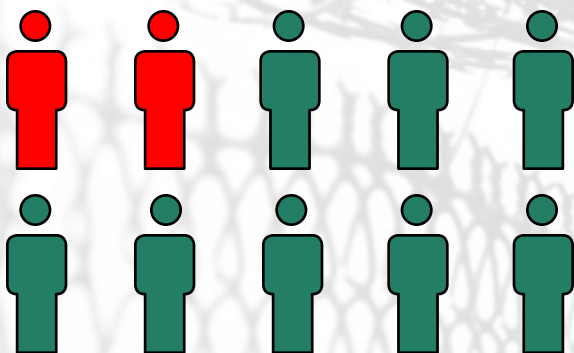
Taux de rapports sexuels non protégés

La contagion dans les pénitenciers

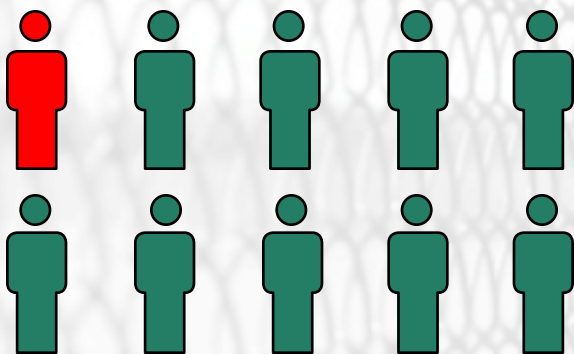
10x

Taux de VIH comparé à la moyenne canadienne

Taux de VIH

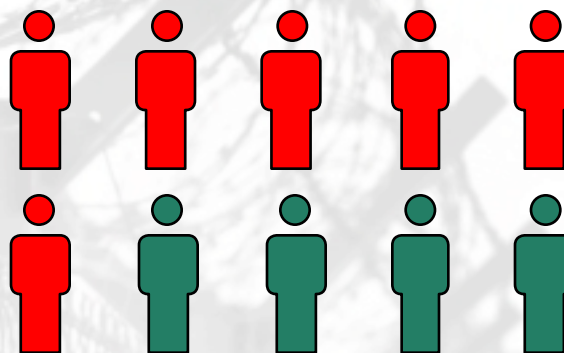


20.6% parmi les femmes qui s'injectent

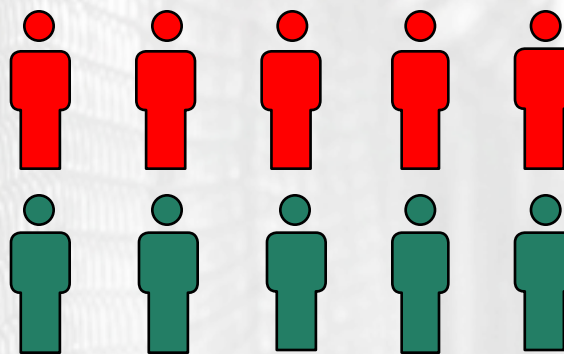


7.2% parmi les hommes qui s'injectent

Taux de VHC



63.6% parmi les femmes qui s'injectent



53.3% parmi les hommes qui s'injectent

Le principe de la réduction des méfaits

- Reconnaît qu'il est impossible pour certains de s'abstenir immédiatement des comportements à risque;
- Accepte que l'éradication totale des comportements à risque ne peut être atteinte;
- Perçoit que le mal causé par les comportements à risque non gérés est plus dommageable que l'interdiction d'une activité prohibée.

Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition

Section 86

Obligations of Service

86 (1) The Service shall provide every inmate with

- (a) essential health care; and
- (b) reasonable access to non-essential mental health care that will contribute to the inmate's rehabilitation and successful reintegration into the community.

Standards

(2) The provision of health care under subsection (1) shall conform to professionally accepted standards.

Article 86

Obligation du Service

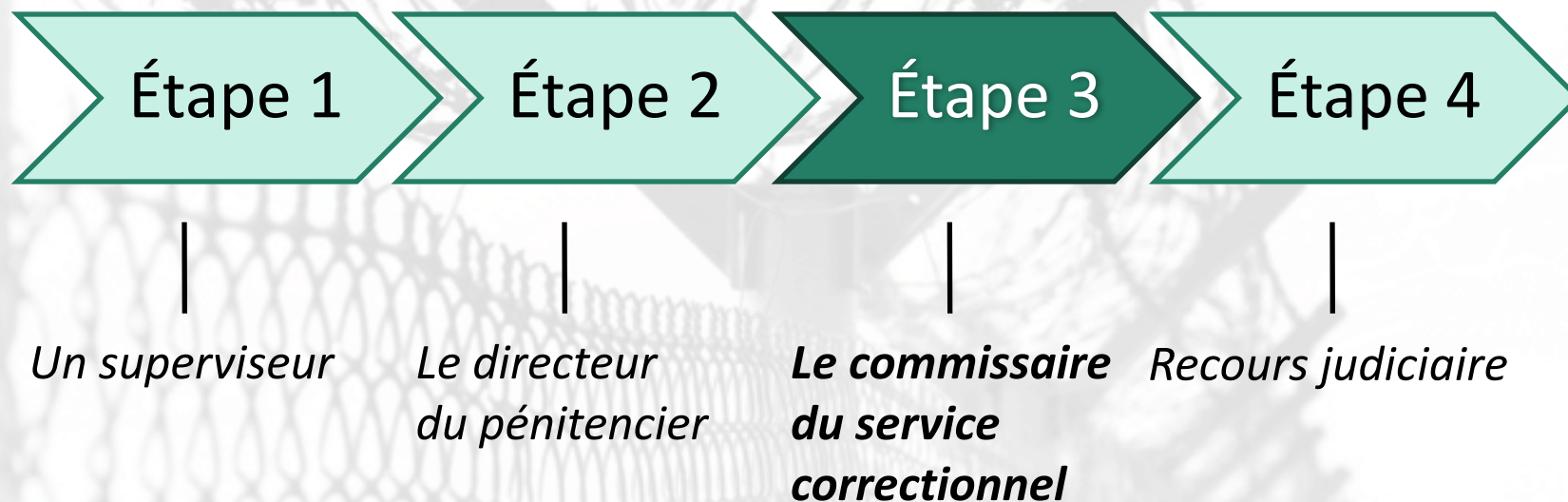
86 (1) Le Service veille à ce que chaque détenu reçoive les soins de santé essentiels et qu'il ait accès, dans la mesure du possible, aux soins qui peuvent faciliter sa réadaptation et sa réinsertion sociale.

Qualité des soins

(2) La prestation des soins de santé doit satisfaire aux normes professionnelles reconnues.

Faire valoir les droits reconnus

Le processus des griefs



Défis supplémentaires

- Absence d'anonymat
- Admissibilité et disponibilité de l'aide juridique

Faire reconnaître de nouveaux droits: défis de preuve et de déférence

- Les tribunaux sont réticents à reconnaître de nouveaux droits qui engagent des dépenses importantes et à s'immiscer dans la gestion des soins de santé;
- Les juges se fient à l'expertise des administrateurs des prisons;
- Les tribunaux s'attendent à un volume de preuve considérable;
- L'obtention de la preuve est sujette au financement.

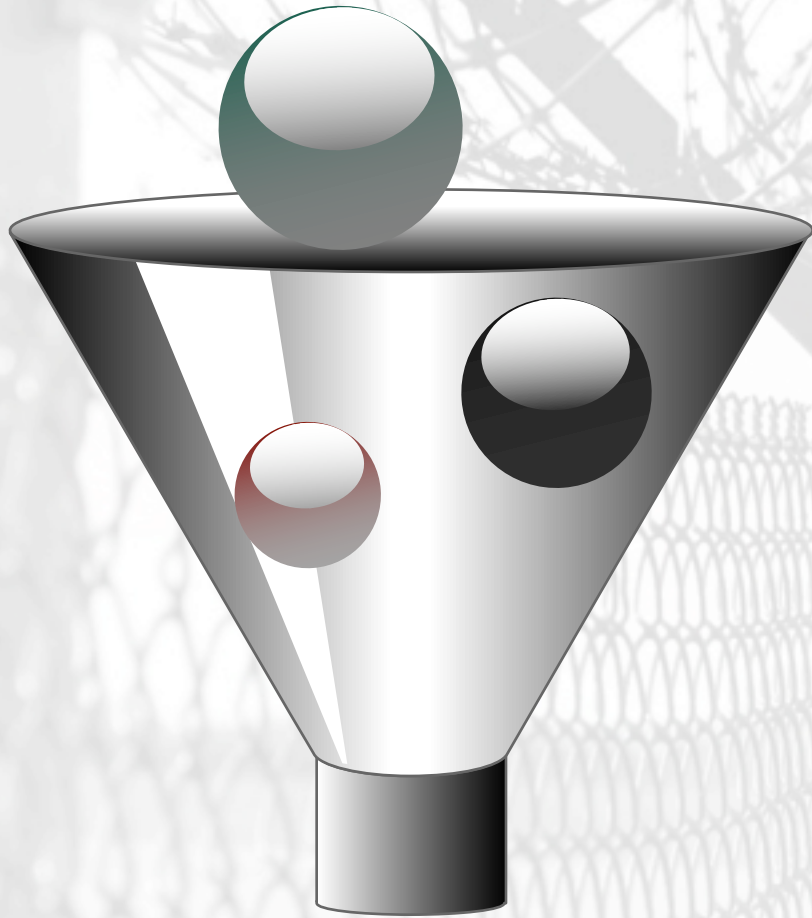
Faire reconnaître de nouveaux droits: défis financiers et pratiques

- Les dépens ne sont accordés que rétroactivement;
 - Même lorsqu'un litige est mené dans l'intérêt public ou touche une question d'importance nationale: remboursement de 50-75% des frais;
- Les litiges sont souvent perçus comme un jeu à somme nulle.

Faire reconnaître de nouveaux droits: le sujet des litiges

- *Solosky*: « une personne emprisonnée conserve tous ses droits civils autres que ceux dont elle a été expressément ou implicitement privée par la loi »;
- Santé: réassignement sexuel chirurgical, fourniture de prothèses, traitement VIH;
- Administration: compensation pour fumée.

Reconceptualiser le discours du droit des détenus



Les détenus sont marginalisés en raison de leur incarcération

La réduction des méfaits occupe un vide entre les soins de santé et l'administration pénitentiaire

Les réclamations des détenus ne constituent pas un jeu à somme nulle

Questions

